LE SEIZE DECEMBRE DEUX MIL SEIZE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. François VIEILLARD, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, , M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

Claude-Marie REYMOND donne procuration à Roxane FOSSE
Mme Karine SERAIN-EVRARD donne procuration à François VIEILLARD
Philippe BEUGNON donne procuration à Olivier ROUCHE

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	16/12/2016	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	9/12/2016	En exercice :	15
		Présents :	12

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :

Demande d'aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Vexin pour la plantation de divers végétaux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

1 DECISION DU MAIRE

Suite à la démolition de l'ancien foyer rural, des collecteurs contenant de l'amiante ont été découverts et viennent d'être retirés par l'entreprise Binet. Pour cette opération un avenant au marché initial a donc été signé pour un montant de travaux de 7800 € HT soit 9360 € TTC.

2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS DE LA COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29,
Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,
Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de 2016 sur les budgets commune, eau et assainissement, avant le vote du budget 2017, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget 2016 commune

Chapitre- libellé	**Crédits ouverts en 2016 (euros)**	Montant (euros) autorisé avant le vote BP 2017
23 immobilisations en cours	354 616,00	120 469,27
21 immobilisations corporelles	508 827,00	127 206,75
Total	863 473,13	247 676,02

Budget 2016 eau et assainissement

Chapitre- libellé	Crédits ouverts en 2016 (euros)	Montant (euros) autorisé avant le vote BP 2017
23 immobilisations en cours	495 344,40	123 836,10
21 immobilisations corporelles	13 700,00	3 425,00
Total	509 044,00	127 261,10

3 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE PATRIMOINE (AD'AP)

Suite au premier dépôt du dossier AD'AP le 25/09/2015 qui avait été rejeté par les services de la préfecture, un second dossier avait été présenté et à nouveau rejeté.

Par délibération en date du 2 septembre 2016, la commune demandait au bureau d'étude Pyramide d'établir un nouveau diagnostic des bâtiments communaux. C'est pourquoi le dépôt de ce dernier dossier a été retardé.

Le conseil municipal demande aux services de Monsieur le Préfet de bien vouloir instruire le dossier qui sera joint à la délibération et précise que les travaux seront effectués sur une période de trois ans.(2017 à 2019).

4 MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

En 2017 le régime indemnitaire va évoluer vers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mais auparavant il est nécessaire de mettre à jour la délibération 2015-30 qui fixe le régime indemnitaire des agents de la commune afin d'y ajouter le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

REGIME INDEMNITAIRE 2016/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 et décret 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 et arrêté du 25 février 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2012-1457 du 24décembre 2012,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 et décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté du 12 mai2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'avis favorable du Comité Technique en séance du 24 mars 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire du personnel

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ce personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise à jour du régime indemnitaire des agents à partir du 1er janvier 2017 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :

Filière administrative et filière technique :

*** Cadre d'emplois des rédacteurs, cadre d'emplois des adjoints administratifs et cadre d'emplois des adjoints techniques :**

1 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Il s'agit de rémunérer des heures supplémentaires réellement effectuées.

Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois, à l'exception de travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de l'autorité territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Les taux applicables sont ceux prévus par les textes en vigueur.

2 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

*** Cadre d'emplois des rédacteurs**

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est attribuée au personnel administratif de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs) dont l'indice brut est supérieur à 380. Les IFTS peuvent se cumuler avec les IHTS.

Les montants de référence applicables sont ceux prévus par les textes en vigueur affectés d'un coefficient d'ajustement allant de 0 à 8.

Ce régime est applicable, à compter du 01/01/2017, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires assurant des fonctions d'encadrement.

Le maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Absentéisme
- le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour accident de service, maladies professionnelles, congés maternité, paternité et adoption.
- Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant le congé de longue maladie et longue durée.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème après un délai de carence de 10 jours sur l'année de référence.

- Manière de servir

Les primes et indemnités susvisées pourront être modulées, voire supprimées après évaluation de la manière de servir de l'agent en général.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées.

- Fonction de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou soumis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilités supérieures à celles d'agents du même grade...)

Le versement des primes et indemnités se fait mensuellement.

Les primes et indemnités sont revalorisées en fonction des textes en vigueur.

3 - Indemnités d'Exercice de Missions des Préfecture (IEMP)

Filière administrative :

*** Cadre d'emplois des rédacteurs**

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient d'ajustement allant de 0 à 3.

Modalités d'attribution

Ce régime est applicable, à compter du 01/01/2017, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires assurant des fonctions d'encadrement.

Le maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Absentéisme

- le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour accident de service, maladies professionnelles, congés maternité, paternité et adoption.
- Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant le congé de longue maladie et longue durée.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème après un délai de carence de 10 jours sur l'année de référence.

- Manière de servir

Les primes et indemnités susvisées pourront être modulées, voire supprimées après évaluation de la manière de servir de l'agent en général.
Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées.

- Fonction de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou soumis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilités supérieures à celles d'agents du même grade...)
Le versement des primes et indemnités se fait mensuellement.
Les primes et indemnités sont revalorisées en fonction des textes en vigueur.

4 - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

*** Cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient d'ajustement allant de 0 à 3.

Modalités d'attribution

Ce régime est applicable, à compter du 01/01/2017, aux agents titulaires ; stagiaires et non titulaires..
Le maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Absentéisme

le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence.
En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème après un délai de carence de 10 jours sur l'année de référence.

- Manière de servir

Les primes et indemnités susvisées pourront être modulées, voire supprimées après évaluation de la manière de servir de l'agent en général.
Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées.

- Fonction de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou soumis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilités supérieures à celles d'agents du même grade...)
Le versement des primes et indemnités mensuellement.
Les primes et indemnités sont revalorisées en fonction des textes en vigueur.
Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition, dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Filière technique :

*** Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise**

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient d'ajustement allant de 0 à 3.

Modalités d'attribution

Ce régime est applicable, à compter du 01/01/2017, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires assurant des fonctions d'encadrement.

Le maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Absentéisme
- le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour accident de service, maladies professionnelles, congés maternité, paternité et adoption.
- Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant le congé de longue maladie et longue durée.
- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème après un délai de carence de 10 jours sur l'année de référence.

- Manière de servir

Les primes et indemnités susvisées pourront être modulées, voire supprimées après évaluation de la manière de servir de l'agent en général.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées.

- Fonction de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou soumis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilités supérieures à celles d'agents du même grade...)

Le versement des primes et indemnités se fait mensuellement.

Les primes et indemnités sont revalorisées en fonction des textes en vigueur.

4 - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

*** Cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise**

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient d'ajustement allant de 0 à 3.

Modalités d'attribution

Ce régime est applicable, à compter du 01/01/2017, aux agents titulaires ; stagiaires et non titulaires..

Le maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Absentéisme

le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème après un délai de carence de 10 jours sur l'année de référence.

- Manière de servir

Les primes et indemnités susvisées pourront être modulées, voire supprimées après évaluation de la manière de servir de l'agent en général.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées.

- Fonction de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou soumis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilités supérieures à celles d'agents du même grade...)

Le versement des primes et indemnités mensuellement.

Les primes et indemnités sont revalorisées en fonction des textes en vigueur.
Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition, dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

5 DETERMINATION DU TAUX DE RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en particulier l'article 49 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6/09/2016, ,

Après en avoir délibéré décide de fixer le taux de ratio d'avancement de grade en catégorie B, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à 100 %.

6 **COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE**

Suite à la réunion du conseil communautaire en date du 4 octobre 2016, le conseil municipal doit se prononcer sur deux délibérations adoptées en séance de la CCVVS :
-modification de l'article 3 : le siège de la communauté de communes est fixé au 12 rue des Frères Montgolfier 95420 Magny-en-Vexin. Le conseil communautaire pourra réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.
-modification de l'article 16.4 : Sécurité publique : La communauté de communes étudiera la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située à Magny-en-Vexin. Le cas échéant, elle décidera de la prise en charge de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces deux modifications.

7 COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Les délégués du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coteaux ont été nommés pour une durée de 3 ans. Celle ci ayant expiré, le conseil municipal décide de reconduire les délégués actuels :
Madame Dominique Herpin-Poulenat : déléguée titulaire
Monsieur Thierry Dubois : délégué suppléant
Madame le Maire informe les conseillers qu'une réunion s'est tenue afin d'étudier les possibilités d'activités physiques individuelles au sein de la réserve tout en préservant l'environnement, ce qui implique des pratiques non compétitives et des demandes d'autorisations pour toutes activités.

8 CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Dans le cadre de la création d'une activité libérale, un permis de construire a été déposé. Afin de le compléter une convention de concession à long terme d'emplacements de stationnement doit être signée avec la commune, la situation du bien ne permettant pas d'y inclure des places de stationnement.
Afin de favoriser l'activité commerciale et l'intérêt général, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'octroi de deux places de stationnement non nominatives et selon disponibilité, sur le parking du rû perché, rue Montrond à Vétheuil, cadastré D 790 pour une durée de 15 ans, au prix de 50 € par an, uniquement pour les véhicules légers des clients.
Cette autorisation est révocable par la commune à tout moment et ne pourra en aucun être rétrocédée.

9 CIG GROUPEMENT DE COMMANDE D'ASSURANCE CYBER RISQUES

Madame le Maire rappelle qu'un poste informatique de la mairie a été piraté l'an passé, d'autres communes ont également subi des piratages et suggère de s'associer au groupement de commande d'assurance Cyber Risques proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion.
L'objectif étant de mutualiser les coûts, de renforcer la sécurité des systèmes informatiques, d'assurer les réparations des systèmes, identifier les éventuelles attaques.
Le coût annuel de cette prestation s'élève à 430 €.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer au groupement de commandes du CIG et dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

10 CONVENTION POUR LE FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE

Suite au spectacle "La mer et lui" le 25 novembre dernier, la commune souhaite adhérer au Festival Théâtral du Val d'Oise et ainsi de poursuivre en 2017 cette action culturelle. Madame le Maire se propose de promouvoir cette action auprès des autres communes de la CCVVS.
Le montant annuel de l'adhésion est de 110 € pour 2016. La participation communale pour le spectacle s'élève à 390 € pour 2016.

11 SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL ELECTRICITE GAZ TELECOMMUNICATIONS VAL D'OISE

Afin que la commune puisse percevoir les recettes des redevances d'occupation du domaine public ainsi que pour les chantiers provisoires, liés aux ouvrages de gaz ou d'électricité, il est nécessaire d'instaurer par délibération ces redevances.
La délibération 2008-64 faisant déjà référence à l'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz, il n'est pas nécessaire que le conseil délibère à nouveau sur ce sujet.

11.1 Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour chantiers provisoires sur les réseaux de distribution et de transport en gaz ;

Il est proposé au conseil municipal :
- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation du domaine provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transports et de distribution de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (PR' en euros = 0,35x L où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

11.2 Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour chantiers provisoires sur les réseaux de distribution et de transport en électricité ;

Il est proposé au conseil municipal :
- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation du domaine provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Pour le réseau transport : (PR'T en euros = 0,35x L où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).
Pour le réseau distribution : PR'D en euros = PRD/10 où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis)
(et comme la RODP, que la redevance soit gérée et perçue par le SMDEGTVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis)
Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

11.3 Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année,

(et de rappeler la formule de calcul du plafond : PR' en euros = 0,35 x L où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2016 un taux de 28.96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité).
- que la redevance soit gérée et perçue par le SMDEGTVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

12 RECENSEMENT ET DENOMINATION NOUVELLE VOIE ET PARKING RUE MONTROND

La commune de Vétheuil voit sa longueur de voirie augmenter de 350 mètres linéaire suite à la création de la nouvelle voie communale qui prend le nom de Chemin du Bois Curé joignant la RD 913 au chemin CR 28 dit Chemin du Chesnay.

La nouvelle longueur de voirie s'élève à 26 752 mètres linéaires.

Le parking communal situé rue Montrond prend le nom de parking du rû perché.

Une pré signalisation sera mise en place prochainement concernant les stops implantés avenue des Millonets.

13 ACQUISITION PARCELLES D 32 et C 325

Suite à un héritage, des propriétaires ont contacté la commune afin de savoir si celle ci serait intéressée par l'acquisition de deux parcelles D 32 "Le Village" et C 325 "Sous la Grande Côte".

Avant de se prononcer les conseillers souhaitent que les services des Domaines procèdent à une estimation vénale de ces terrains.

16 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN POUR ACHAT ET PLANTATION DE VEGETAUX (arbres, haies)

La commune souhaite procéder à l'achat de végétaux afin d'effectuer des plantations sur plusieurs endroits :

- compensation des arbres coupés pour la construction de station d'épuration, des arbres de forêts seront plantés à l'entrée du Chemin du Bois Curé côté Avenue des Millonets pour un montant de 2 250 € HT comprenant 45 arbres à 50 € l'unité et protection contre les rongeurs,

-des haies seront également installés de chaque côté du chemin du Bois Curé,pour un montant de 3 000 € HT comprenant 160 ml de haie, 110 arbustes à 20 € l'unité et 110 potelets,

-des arbres à hautes tiges pour former un verger derrière le foyer rural Place Jean Moulin pour un montant de 3 600 €HT comprenant 20 arbres à150 € l'unité, avec tuteurs et liens.

Soit un total de 8 850 € HT

La main d'œuvre n'est pas comptée car toutes ces plantations seront faites en interne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le Parc Naturel Régional du Vexin afin d'aider la commune dans cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

17 Questions diverses

17.1 Information contrat rural 2017

Madame le Maire informe les conseillers des nouvelles modalités d'attribution du contrat rural pour l'opération d'aménagement des abords du foyer rural.
Le contrat rural est financé par le Département et la Région Ile-de-France, le montant subvention nable est de 370 000 € HT, aidé à 40 % pour la Région et 30 % pour le Département, reste 30 % à la charge du maître d'ouvrage (la commune) pour une durée de 3 ans.
Le nouveau contrat peut désormais subventionné une seule opération contre trois auparavant.

17.2 Information aménagement des abords du foyer rural
Un courrier a été adressé aux deux bureaux d'étude non retenus pour l'opération d'aménagement des abords du foyer rural.
L'entreprise retenue sera informée de la décision du conseil municipal prochainement. Un relevé topographique des abords du foyer rural sera demandé auprès d'un géomètre.

17.3 Eglise Notre-Dame de Vétheuil (compte rendu de visite)
Le 16 septembre dernier, Monsieur Chalard a effectué une visite de l'église de Vétheuil, faisant suite à divers désordres.
Des travaux devront être programmés dans le cadre du strict entretien de l'édifice sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine.
L'entreprise qui a effectué certains travaux en 2012-2013 sur l'arc-boutant sera contactée car des micro-fissures font leur apparition.
Une étude sera demandée pour la restauration de quelques vitraux.

17.4 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Les avis sont partagés en ce qui concerne l'élaboration d'un PLUI, car il reste à déterminer si le PLUI se fera sur un secteur ou sur un territoire.

17.5 Calcia Brueil-en-Vexin
Calcia souhaite toujours étendre ses carrières en se prévalant de créer de l'emploi, emploi précaire qui disparaitra progressivement avec la modernisation du site.
Il est rappelé que Calcia fonctionne sur dérogation car le site dégage une certaine pollution.

17.6 Granulats Lafarge
Madame le Maire, en tant que représentante de la commune de Vétheuil a assisté à la réunion de la commission de suivi relative aux carrières de Saint-Martin-la-Garenne (78) qui contrôle régulièrement les incidences sur l'environnement de l'exploitation des carrières.
La commune de Vétheuil sera consultée prochainement sur la création d'une zone humide qui contribue au maintien de la biodiversité.

17.7 Alimentation électrique du marché de Vétheuil
La commune va procéder à une augmentation de la puissance électrique alimentant le marché de Vétheuil, car le nombre croissant de commerçants demande un débit de courant plus important.

Madame le Maire lève la séance à 23h15.